



# PRÉFET DE LA RÉUNION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

## **Plan d'action contre la vie chère et les risques de pénurie à La Réunion**

La vie chère est certainement depuis plusieurs années une des principales préoccupations des Réunionnais. Cette problématique majeure fait l'objet d'un travail constant des services de l'État à La Réunion. En effet, le coût de la vie, pour un budget moyen de ménage réunionnais, est 7,1 % plus élevé à La Réunion que dans l'hexagone (INSEE, 2015) tandis que le revenu médian par unité de consommation est inférieur de 30 % à La Réunion par rapport au niveau national (AFD, 2015).

Ce sujet est apparu comme central dans les contestations sociales de novembre 2018. Il revient aujourd'hui au cœur des préoccupations dans le contexte de la crise épidémique qui se traduit principalement par une augmentation du prix des matières premières et des difficultés sur le transport maritime des marchandises vers La Réunion.

Ces hausses n'ont pas à ce jour eu de répercussions fortes sur les prix des produits de grande consommation. C'est moins vrai pour les matériaux de construction, dont les prix de certains produits ont déjà augmenté depuis le début du second trimestre 2021.

Néanmoins, sans attendre d'éventuelles hausses des prix des produits de grande consommation à La Réunion et pour répondre aux craintes qui commencent à s'exprimer, l'Etat s'engage dans un plan d'action contre la vie chère dans le cadre de la crise épidémique. Celui-ci pourra être enrichi par les propositions de la population et des acteurs économiques locaux.

### **1. CONTEXTE ET ENJEUX**

#### **1.1. Une évolution contrastée des taux de fret vers La Réunion**

Trois compagnies maritimes desservent La Réunion : CMA/CGM, MSC et MAERSK. La désorganisation du fret maritime mondial se traduit par un délai d'approvisionnement ainsi que des frais de passage et de débarquement plus élevés.

Cette désorganisation du fret maritime ne s'explique pas seulement par la crise sanitaire mais aussi par la forte reprise économique. Au ralenti durant les premiers mois de la crise, l'activité redémarre en effet partout dans le monde. Dans la mesure où de nombreuses usines de production qui étaient au ralenti, voire à l'arrêt, en raison du contexte sanitaire n'arrivent plus à faire face à cette demande, les risques de pénuries en matière d'approvisionnement sont de plus en plus élevés.

Depuis plusieurs mois, les **flux au départ des ports d'Asie et d'Inde** sont les plus impactés. La Réunion est concernée par des hausses du coût du fret et par la pénurie de certains matériaux et produits en provenance de ces pays. L'arrêt récent de la liaison maritime MIDAS2 qui assure l'importation et l'exportation vers l'Inde, le Pakistan et l'Afrique du Sud accentue ces tensions..

La situation est mieux contenue pour les marchandises en provenance d'**Europe** avec un taux de fret qui évolue moins vite à la hausse. En effet, d'après l'Association départementale des industriels de La Réunion (ADIR), l'augmentation du coût du fret aurait atteint jusqu'à 400% depuis l'Asie contre 100% depuis l'Europe. Si de telles hausses sont parfois observées, il s'agit en réalité de taux maximum qui ne concernent que certains produits et zones d'approvisionnement.

L'impact de la désorganisation mondiale du fret doit donc être relativisé dans la mesure où 80 % des produits et marchandises importées à La Réunion proviennent d'Europe et 15% seulement d'Asie.

Précisons également que le poids du fret dans le prix moyen des marchandises de grande consommation est d'environ 5 % dans les DOM (ADLC 2019).

Pour contenir cette situation, les importateurs et industriels locaux ont depuis plusieurs mois engagé des opérations de sur-stockage afin de sécuriser leur production et leur réseau de distribution qui leur pose notamment d'importantes difficultés de trésorerie. Les établissements bancaires proposent des solutions telles que des prêts de trésorerie mais celles-ci ont un coût que les entreprises locales ne semblent pas prêtes à payer aujourd'hui.

## **1.2. Une hausse limitée des prix à prévoir pour les produits de grande consommation**

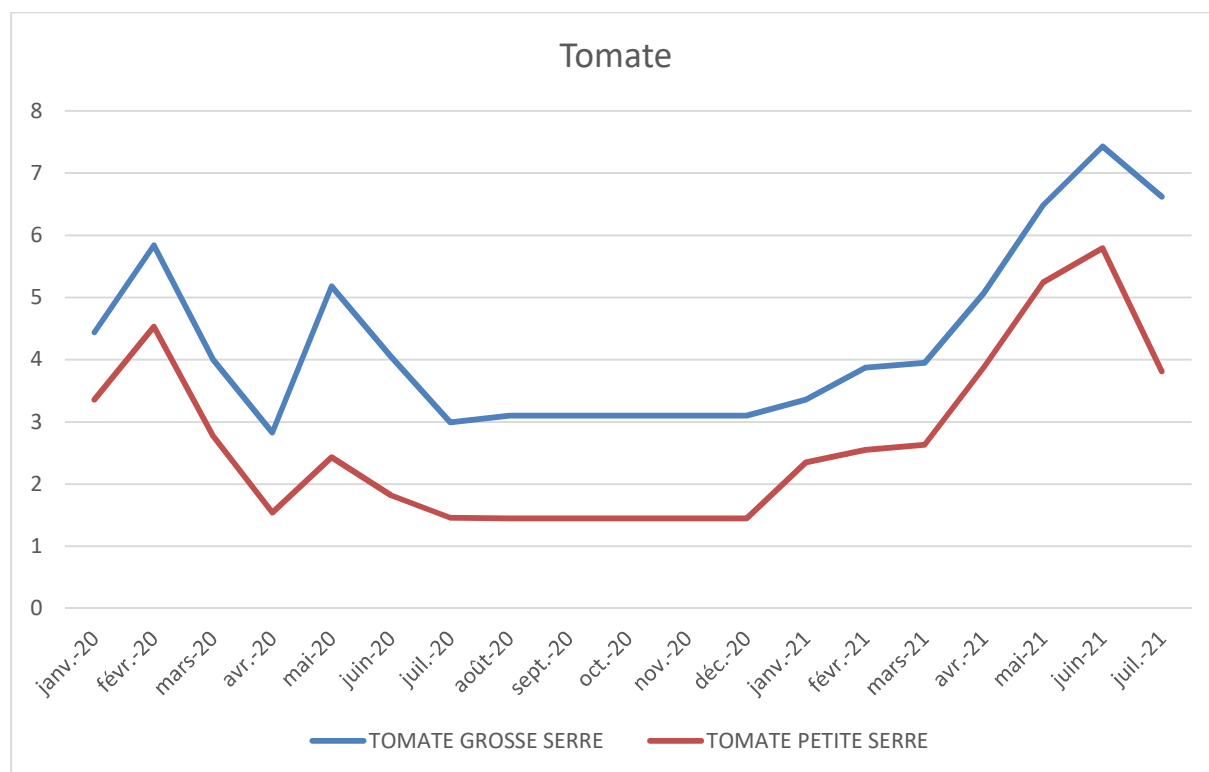
D'après l'Insee, l'inflation s'est élevée à + 2,4 % en juin 2021 en prenant comme référence l'indice des prix moyen à la consommation en 2019,.

Cette augmentation moyenne des prix masque de grandes disparités selon les produits. En tenant compte du poids des différents produits dans l'ensemble de la consommation des ménages, trois postes contribuent de façon substantielle à cette inflation de 2,4 % et expliquent donc l'essentiel de la hausse des prix : l'énergie pour 0,8 point, les services récréatifs et culturels pour 0,6 point et les produits alimentaires frais pour 0,5 point.

Plus précisément, dans l'alimentaire frais, ce sont les légumes, en particulier la tomate, dont les prix sont en très forte hausse (+ 68 %). Les causes de cette augmentation n'ont rien à voir avec la situation épidémique actuelle mais renvoient pour l'essentiel à la saisonnalité, aux aléas climatiques et à la loi de l'offre et de la demande.

Ce constat est corroboré par l'indice des prix du mois de juillet 2021 publié par l'Insee le 23 août dernier, avec une forte baisse des prix des produits frais qui reculent de 7,6%. Sur un an, les prix de l'alimentaire ont finalement augmenté de 0,3% à La Réunion contre 0,9% en France bien que, comme indiqué plus haut, les prix des produits frais ont plus augmenté durant la même période à La Réunion (+16,2%) qu'en France (+3,8%).

Evolution du prix de la tomate vendue au détail en grande surface à la Réunion de janvier 2020 à juillet 2021 (Source : DAAF)



De manière générale, en juillet 2021, les prix à la consommation ont augmenté de 0,3% à La Réunion. La hausse de saison des tarifs aériens ainsi que celle des prix des produits pétroliers s'accompagnent de l'augmentation des prix de certains services, comme les assurances et la restauration. Sur un an, les prix ont augmenté de 1,3% à La Réunion et de 1,2% en France hors Mayotte.

Concernant plus particulièrement les prix des **produits pétroliers** qui ont augmenté sur un an de 14,9% à La Réunion, ils ont retrouvé leur niveau d'avant crise sanitaire en mars 2020 et cette hausse est inférieure à celle de la France entière qui est de 16,5 %. Les prix restent cependant inférieurs à ceux observés en novembre 2018 juste avant l'épisode des Gilets Jaunes. Il convient enfin de préciser que les prix des carburants baissent de 1 centime pour le super sans plomb et de 2 centimes pour le gazole en septembre 2021.

## Indice des prix à la consommation et leur évolution à La Réunion et en France\* (Source Insee)

Regroupements	La Réunion						France*			
	Pondération	Indice pour le mois de :			Variation au cours :		Indice pour le mois de	Variation au cours :		
		Juillet 2020	Juin 2021	Juillet 2021	du dernier mois	des 12 derniers mois		Juillet 2021	du dernier mois	des 12 derniers mois
		base 100 en 2015			en %			base 100 en 2015	en %	
<b>ALIMENTATION</b>	<b>1835</b>	<b>106,45</b>	<b>107,87</b>	<b>106,80</b>	<b>- 1,0</b>	<b>0,3</b>	<b>108,77</b>	<b>0,1</b>	<b>0,9</b>	
Produits frais	129	113,50	142,62	131,84	- 7,6	16,2	128,05	0,3	3,8	
Alimentation hors produits frais	1706	106,32	105,73	105,37	- 0,3	- 0,9	105,76	0,1	0,4	
<b>TABAC</b>	<b>176</b>	<b>141,55</b>	<b>151,66</b>	<b>152,10</b>	<b>0,3</b>	<b>7,5</b>	<b>155,71</b>	<b>- 0,2</b>	<b>5,1</b>	
<b>PRODUITS MANUFACTURÉS</b>	<b>2868</b>	<b>98,95</b>	<b>99,00</b>	<b>98,82</b>	<b>- 0,2</b>	<b>- 0,1</b>	<b>96,93</b>	<b>- 1,8</b>	<b>- 1,1</b>	
Habillement et chaussures	495	101,44	99,45	99,54	0,1	- 1,9	92,64	- 9,7	- 7,1	
Produits de santé	377	91,54	91,80	91,43	- 0,4	- 0,1	87,40	- 0,1	- 0,8	
Autres produits manufacturés <sup>1</sup>	1996	99,56	100,10	99,90	- 0,2	0,3	100,09	- 0,6	0,0	
<b>ÉNERGIE</b>	<b>618</b>	<b>98,27</b>	<b>107,46</b>	<b>109,42</b>	<b>1,8</b>	<b>11,3</b>	<b>119,77</b>	<b>2,2</b>	<b>12,3</b>	
dont Produits pétroliers	427	91,08	102,02	104,63	2,6	14,9	121,57	2,2	16,5	
<b>SERVICES</b>	<b>4503</b>	<b>104,33</b>	<b>104,34</b>	<b>105,27</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>	<b>107,08</b>	<b>0,7</b>	<b>0,6</b>	
Loyers, eau et ordures ménagères	1010	104,15	104,95	105,04	0,1	0,9	102,90	0,1	1,1	
Services de santé	947	101,58	101,40	101,44	0,0	- 0,1	102,18	0,0	- 0,8	
Services de transports	93	107,22	81,31	108,39	33,3	1,1	111,70	7,5	2,0	
Services de communications	419	93,85	94,53	94,53	0,0	0,7	100,72	- 0,4	3,0	
Autres services <sup>2</sup>	2034	106,62	109,10	109,65	0,5	2,8	109,59	0,7	0,8	
<b>ENSEMBLE</b>	<b>10000</b>	<b>103,26</b>	<b>104,25</b>	<b>104,56</b>	<b>0,3</b>	<b>1,3</b>	<b>106,40</b>	<b>0,1</b>	<b>1,2</b>	
Ensemble hors Énergie	9382	103,58	104,01	104,20	0,2	0,6	105,33	- 0,1	0,3	
Ensemble hors Tabac	9824	102,68	103,56	103,86	0,3	1,1	105,55	0,1	1,1	

1 : ameublement, équipement ménager et entretien courant de la maison ; achats de véhicules.

2 : services à la personne ; services financiers, assurances et services juridiques ; loisirs et culture ; hôtellerie, cafés et restauration ; services liés à l'utilisation de véhicules personnels ; éducation.

\* : hors Mayotte.

Source : Insee, Indices des prix à la consommation.

Dans le secteur de la **grande distribution**, les prix n'ont pas augmenté de manière significative pour différentes raisons :

- les contrats signés entre les distributeurs et leurs fournisseurs sont d'une durée de un, deux ou trois ans. De manière générale ils prévoient une clause de renégociation mais il faut l'accord des deux parties ;
- le poids du fret dans le prix de revient des produits doit être relativisé en fonction de la valeur et de la provenance de la marchandise, sachant que la très grande majorité des produits alimentaires est importée d'Europe, donc moins impactée par la désorganisation du fret et l'inflation des coûts ;
- il en va de même de l'augmentation des matières premières dans la mesure où son impact sur le prix de revient sera d'autant plus faible que le produit est manufacturé.

Néanmoins, une hausse des prix de certains produits alimentaires ne peut être écartée dans les semaines et mois à venir. Celle-ci n'affectera pas tous les produits de la même manière et devrait être limitée. Les contrôles sont renforcés pour lutter contre les effets d'aubaine dont certains acteurs pourraient profiter pour « gonfler » leurs prix au prétexte de la crise épidémique.

S'agissant du **bouclier qualité-prix (BQP)**, il convient de noter que le prix global pratiqué par les différentes enseignes demeure jusque-là stable avec un tarif inférieur de plus de 10 euros au prix plafond de 349 euros pour 153 produits négocié à la préfecture en février dernier dans la plupart des enseignes de l'île.

Montants des BQP par enseigne en juin 2021 (source DEETS) :

	Montant maximal autorisé 349€						
Enseigne	LECLERC	AUCHAN (indépendant)	CARREFOUR	SUSTEME U	LEADER PRICE	INTERMARK	RUN MARKET
Montant du BQP	334,80 €	336,41 €	336,60 €	337,40 €	337,67 €	338,18 €	339,29 €
Variation par rapport au montant maximum autorisé	-14,20 €	-12,59 €	-12,40 €	-11,60 €	-11,33 €	-10,82 €	-9,1 €
Variation en pourcentage par rapport au montant maximum autorisé	-4,07%	-3,61%	-3,55%	-3,32%	-3,25%	-3,10%	-2,78%

### 1.3. Une hausse plus significative pour les matériaux de construction

Depuis plusieurs semaines, le bois, l'acier (armature métallique, fer à béton, treillis, etc.), les matières thermoplastiques (tuyau PVC, tuyau PEHD, etc.) ainsi que la parachimie (peinture, colle, solvant) semblent plus exposés à des hausses de prix.

Plus en détail, les différents index locaux du BTP réunionnais ont évolué moins rapidement que dans l'Hexagone entre avril 2020 et avril 2021 dans une fourchette oscillant entre - 0.3 % et + 7,4 % pour chacun d'entre eux. Craignant des difficultés d'approvisionnement, les fournisseurs locaux ont en effet constitué des stocks importants qui ont jusque-là permis de limiter les hausses sur certains matériaux. Au rythme des approvisionnements des fournisseurs, de prochaines hausses pourraient avoir lieu au second semestre 2021 sachant que, comme pour les produits alimentaires, une grande majorité d'entre eux sont importées depuis l'Europe.

Evolution des index locaux du secteur des bâtiments (BT) et travaux publics (TP)  
(Source : CERBTP)

#### INDEX BATIMENT REUNION

	sur 12 mois	depuis janvier 2021	sur 1 mois
BTR01 Tous corps d'état	2,3	1,3	1
BTR03 Maçonnerie et canalisation béton	3	1,1	0,8
BTR06 Ossature, ouvrage en béton armé	5,1	3,3	2,3
BTR07 Ossature et charpente métallique	1,4	2,9	2,2
BTR08 Plâtre et préfabriqués	2,3	1,4	1
BTR09 Carrelage et revêtement céramique	1,8	0,7	0,3
BTR19 Menuiserie bois intérieure/extérieure	-0,6	-0,1	0
BTR34 Couverture et accessoires en zinc	0,5	0,1	0,1
BTR38 Plomberie - sanitaires	1,9	0	0
BTR41 Ventilation conditionnement d'air	-0,3	0,3	0,1
BTR42 Menuiserie acier et serrurerie	0,5	1,9	1,3
BTR43 Menuiserie en alliage d'aluminium	2,5	0	0
BTR47 travaux d'installation électrique	0,9	0	0
BTR53 travaux d'étanchéité	0,7	0,3	0,1
BTR49 Couverture et bardage en éléments de tôles profilées avec	3,2	2,4	1,8

#### INDEX TP REUNION

	depuis janvier 2021	sur 1 mois
TPR01 Index Travaux publics général tous travaux	2,8	1,2
TPR02 Ouvrages d'art	3,8	3,1
TPR03b Terrassements généraux (Bâtiment et TP)	3,2	1,6
TPR04 Fondations et travaux géotechniques	2,2	1,5
TPR08 Travaux de voirie et réseaux divers	3,7	1,5
TPR09 Travaux d'enrobés	3,5	1,5
TPR10-4 Canalisations tuyaux fonte	2,9	2,2
TPR10-5 Canalisations tuyaux acier	2,5	1,7
TPR12-a Travaux d'installation d'infrastructures réseaux (Energie)	2,7	1,4
TPR12-c Travaux de maintenance de l'éclairage public	0	0
TPR13 Charpentes et ouvrages d'art métalliques	3,4	2,9

## 2. PLAN D'ACTION

Nous proposons de décliner un plan d'action comprenant les trois volets suivants :

### 2.1. Garantir la transparence sur les prix.

A cette fin, une réunion est organisée le 1<sup>er</sup> septembre 2021 avec l'**Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR)** afin de faire le point avec les membres et citoyens qui le composent sur l'évolution des prix des produits et marchandises à La Réunion et de présenter ce plan d'action.

Un **comité de suivi** piloté par la préfecture avec la participation des services de l'État, des élus, des collectivités locaux, des acteurs économiques et de l'OPMR sera mis en place avec une triple mission de suivi des prix, de concertation entre les différentes parties prenantes et de propositions d'actions.

Ce comité de suivi pourra être décliné au niveau de chaque secteur identifié comme sensible (construction, emballages, pièces et dépannage auto, pneus, etc.) dans le cadre de **réunions thématiques de travail** avec les professionnels concernés pour échanger en toute transparence sur leurs situations, les perspectives et les actions de modérations possibles.

En complément, un **baromètre des prix** portant sur une liste de produits particulièrement emblématiques pour le territoire (BTP, fruits et légumes et grande distribution) sera mis en place avec l'appui d'un organisme indépendant afin d'assurer un suivi sur les prix.

### 2.2. Renforcer la sécurité d'approvisionnement et la logistique portuaire en maîtrisant les coûts

Le deuxième volet de ce plan d'action porte principalement sur le renforcement de la sécurité d'approvisionnement des marchandises en optimisant la fluidité logistique du Grand port maritime (GPM) à partir de deux axes principaux de travail. Le premier consiste à **prioriser les porte-conteneurs** pour éviter qu'ils ne déchargent leurs marchandises à Maurice et le second à **optimiser la gestion des conteneurs entreposés sur le terre-plein** du GPM pour le désengorger.

En complément, il est proposé de :

- **négoier avec les compagnies maritimes l'arbitrage prioritaire de La Réunion** afin d'éviter un transbordement à Maurice et de limiter les délais, les surcoûts logistiques et les pénuries dans les approvisionnements ;
- **augmenter la surface de stockage** des conteneurs vides par une gestion optimale de la zone arrière portuaire d'une superficie de 1,7HA allouée par le Département ;
- engager une réflexion avec la Région sur le **surplus d'octroi de mer** lié à l'augmentation du coût du fret.

### 2.3. Limiter l'impact de la crise épidémique sur les prix

Le dernier volet prévoit des mesures destinées à limiter les augmentations de prix, dont les suivantes ont vocation à être mises en place immédiatement :

- **blocage du prix global maximum du BQP à 349 euros**, conformément à l'accord négocié avec les acteurs économiques dans le cadre de l'accord de modération signé le 25 février 2021 ;
- **information obligatoire du pôle C de la DEETS** de toute demande de révision des prix à la hausse de la part des fournisseurs locaux (producteurs, industriels, importateurs) adressée à la grande distribution ;
- mobilisation du secteur bancaire pour un **soutien auprès des entreprises confrontées à des problèmes de trésorerie** en raison des surstocks ;
- **signature le 31 août 2021 de l'accord interprofessionnel sur l'alimentation animale** pour limiter l'impact de la hausse des intrants sur les prix de vente au consommateur final ;
- Encadrement de la hausse des prix des **matériaux de construction dans le cadre des marchés publics** par l'adoption des mesures suivantes :
  - Ne pas avoir systématiquement recours aux marchés à prix ferme, au profit de marchés à prix révisables ;
  - Adapter les paramètres de l'actualisation en cas de marché à prix ferme ;
  - Prévoir un délai de validité des offres très limité dans le temps (par exemple, un mois) afin de ne pas exposer les entreprises à des aléas économiques majeurs ;
  - Accorder une attention particulière au choix des indices afin que l'actualisation ou la révision traduise bien les variations économiques liées à la prestation réalisée par l'entreprise ;
  - Intégrer un indice supplémentaire dans une formule paramétrique lorsqu'un poste de charges (acier, zinc, cuivre...) est sous-estimé dans l'index BT de référence par rapport à la prestation réellement exécutée.

Ces premières mesures pourront être renforcées par deux autres en cas de dégradation de la situation portant:

- **l'élargissement de l'aide au fret** aux produits provenant de pays autres que l'Union européenne (adaptation réglementaire nécessaire)
- une **réglementation des prix** sur certains produits de grande consommation en application de l'article 15 de la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer aujourd'hui intégré dans le code de Commerce (article L.410-4).